



SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre, à quatorze heures quinze, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, sur convocation du 26 septembre 2024, se sont réunis au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, à Serres-Castet, sous la présidence de Monsieur Victor **Dudret**.

ETAIENT PRESENTS (18) :

➤ Membres Titulaires (13) :

Victor **DUDRET**, *Président* ;

Thierry **CARRERE**, *Vice-Président* ;

Mohamed **AMARA**, Patrick **BURON**, Marie-Pierre **CABANNE**, Jean-Yves **COURRÈGES**, Jean-Marc **DENAX**, Marc **GAIRIN**, Philippe **LABORDE RAYNA**, André **LANUSSE-CAZALÉ**, Xavier **LEGRAND-FERRONNIÈRE**, Marie-Claire **NÉ**, Valérie **REVEL**.

Membres Suppléants (5) :

Jean-Claude **BOURIAT** (a suppléé Michel **CAPERAN**), Jean-Louis **CALDERONI** (a suppléé Monique **SEMAVOINE**), Philippe **FAURE** (a suppléé Jean-Louis **PERES**), Isabelle **PEGUILHE** (a suppléé Bernard **PEYROULET**), Régis **LAURAND** (a suppléé Eric **SAUBATTE**).

ETAIENT REPRESENTES (3) :

François **BAYROU** (a donné pouvoir à Valérie **REVEL**), Francis **PEES** (a donné pouvoir à Jean-Claude **BOURIAT**), Martine **RODRIGUEZ** (a donné pouvoir à Jean-Marc **DENAX**).

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS (9) :

Michel **BERNOS**, Christine **CONTE**, Philippe **LALANNE**, Didier **LARRAZABAL**, Véronique **LIPSOS-SALLENAVE**, Jérôme **MARBOT**, Nicolas **PATRIARCHE**, Josy **POUEYTO**, Alain **TREPEU**.

Ordre du jour :

► Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 septembre 2024 ;

► Délibérations (2) :

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
01	PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES : PROPOSITION D'UN AVENANT 2024 – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.
02	AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

► Validation de la synthèse des orientations en matière de biodiversité et d'accès à la nature du SCoT du Grand Pau.

Monsieur le président, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers syndicaux, constate le quorum en raison de la présence de 18 conseillers en exercice du comité syndical ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 4 septembre 2024 doit être approuvé.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 4 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS (2)

DELIBERATION N°01 - PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Une convention cadre, engageant le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau aux activités de l'agence, a été signée pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette convention décline précisément les missions confiées en 2023 et prévoit un avenant annuel pour identifier les objets de travail pour les années 2024 et 2025.

En 2023, le Syndicat mixte du Grand Pau a contribué à hauteur de **21 740 €** (37 jours + 50% des frais d'adhésion) en sollicitant l'AUDAP en appui sur la mission "*Dialeauguons !*" (35 jours) et en dédiant 2 jours à la réalisation de missions dites de mutualisation au service de tous les membres.

Pour l'année 2024, il est proposé une contribution financière du syndicat mixte du Grand Pau de **24 860 €** (43 jours + 50% de la cotisation annuelle) correspondant aux missions suivantes :

- Accompagnement à la définition de la stratégie paysagère du SCoT Grand Pau en vue de nourrir les travaux concomitants du PAS et du DOO – 20 jours
- Accompagnement à la scénarisation des besoins en logements à horizon 2050 par périodes décennales à l'échelle communautaire via l'utilisation de l'outil OTELO mis en place par le CEREMA – 20 jours

En tant que membre adhérent, il est également proposé que le Syndicat mixte du Grand Pau participe à hauteur de 3 jours aux missions dites de mutualisation augmentée suivantes :

- « Bien vivre à +4°C » qui vise à définir et prioriser des mesures d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique croisant vision des experts, des habitants et des élus ;
- La sobriété foncière et le renouvellement des zones d'activités ;
- Le dialogue (inter)territorial visant à mettre en dialogue des élus et acteurs des territoires du Sud Aquitain autour de problématiques communes.

Le résultat de la mise au vote de la délibération n° 1 est le suivant : UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°02 - AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le Syndicat mixte du Grand Pau a été destinataire du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) le 27 juin 2024.

Victor DUDRET, élu en charge du dossier à la CAPBP, intervient pour présenter le projet de RLPi (Cf. Diaporama).

Après analyse du dossier, il ressort que de nombreuses orientations proposées dans le projet de RLPi font échos aux réflexions menées dans le cadre du SCoT, et plus particulièrement à la ligne politique "Bien-être et santé" retenue pour sa révision :

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des axes principaux du territoire (réduction de la densité publicitaire).
- Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire (interdiction de publicités et enseignes sur les toitures, identification de cônes de vues).
- Garantir équitablement un cadre de vie pour tous les habitants (règles de recul aux abords des axes structurants et depuis l'espace public).
- Préserver les zones situées hors agglomération (meilleure intégration des enseignes).
- Renforcer l'attractivité touristique des sites historiques (interdiction de publicité à l'exception de celle supportée par du mobilier urbain, la publicité petit formats...).
- Valoriser les centralités du territoire et les secteurs protégés (interdiction de publicité à l'exception de celle supportée par du mobilier urbain, la publicité petit formats...+ règles sur l'aspect esthétique des enseignes).
- Réduire les pollutions lumineuses (interdiction des dispositifs numériques dans les zones de biodiversité, à forts enjeux paysagers et patrimoniaux, et dans les quartiers d'habitat + plage d'extinction nocturne étendue).
- Améliorer la lisibilité des zones économiques et garantir la lisibilité des établissements (réduction de la densité des enseignes, encadrement des formats)

Si actuellement le SCoT en vigueur n'a pas défini d'orientations particulières en matière de traitement publicitaire, le

SCoT en cours de révision pourra proposer des orientations en ce sens dans son vote

Le comité syndical émet un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Le résultat de la mise au vote de la délibération n° 2 est le suivant : UNANIMITÉ.

VALIDATION DE LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET D'ACCÈS À LA NATURE DU SCoT DU GRAND PAU

Un atelier ouvert aux élus, techniciens et acteurs de l'environnement du Grand Pau a été organisé le 24 mai 2024 afin de définir les orientations du SCoT en matière de biodiversité et d'accès à la nature. Une synthèse est présentée pour validation aux élus. Celle-ci a été construite autour de l'idée centrale "Reconnecter les habitants à la nature", en lien avec la ligne politique bien-être et santé du SCoT, et organisée en 3 grands axes :

1. Donner plus de place au vivant
2. Déployer une trame fraîcheur
3. Renaturer nos villes et villages

Axe 1 : Donner plus de place au vivant

Il est rappelé que la Trame verte et bleue présentée a été bâtie en s'appuyant sur différentes sources de données : études du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), étude TerrOïko (projet "la nuit sous un autre jour" porté par le Pays de Béarn), PLUi...

Il ressort des échanges les points suivants à prendre en compte dans la synthèse :

- Clarifier l'expression "toile" écologique : tissu ? Maillage ? Corridors ? Connexions ?
- Prendre en compte les zones agricoles et la possibilité de réaliser des aménagements légers le long des cours d'eau pour favoriser la découverte des milieux et la déambulation.
- Préciser que c'est le PAT qui est à l'origine des acquisitions de terres agricoles pour préserver la nappe alluviale du Gave de Pau
- Elargir le réservoir pour le relier aux autres sur le dernier coteau du Vic Bilh.
- Encadrer le choix des essences des plantations le long des cours d'eau pour éviter qu'elles tombent dans les cours d'eau et forment des embâcles : se rapprocher des syndicats des rivières.
- Faire référence aux guides d'entretien existant pour les riverains.
- Elargir la compensation dans les secteurs en manque de haies (en dehors des secteurs à enjeux de biodiversité).

Il est indiqué que les premiers travaux d'inventaire des zones humides menés par la CAPBP ont été restitués. Il ressort un nombre de réservoirs bien plus important que pressenti en amont. Les zones humides représentent environ 7 % du territoire de l'agglomération. Cet inventaire sera retranscrit dans le PLUi pour une délimitation précise des zones humides en cas de projets. La prochaine modification du PLUi intégrera les données de l'inventaire.

Il est précisé que les travaux conduits par la Chambre d'agriculture sur les zones d'accueil des énergies renouvelables prennent en compte la dimension biodiversité des milieux. Les zones définies pour l'installation de photovoltaïque ne devraient donc pas concerner les espaces de réservoirs identifiés par le SCoT.

Axe 2 : Déployer une trame fraîcheur

Cet axe, creusé à la suite de l'atelier du 24 mai dernier, répond particulièrement à la ligne politique bien-être et santé retenue. L'objectif est de proposer une trame à l'échelle du Grand Pau qui relie différentes oasis de fraîcheur présentes sur le territoire par des échappées vertes ou bleues propices aux cheminements doux. Un système de grandes boucles a été imaginé en s'appuyant sur les itinéraires de randonnées existants, pour mailler le territoire de manière à irriguer les principales polarités du Grand Pau et permettre ainsi un accès à cette trame fraîcheur au plus grand nombre d'habitants. Il est souligné que cette trame peut, au-delà des habitants, avoir un impact touristique notamment en milieu rural : à la découverte des milieux naturels peuvent s'ajouter la vente directe et la valorisation du petit patrimoine.

La trame fraîcheur proposée est un concept qui sera déclinée à travers les PLUi et que chaque EPCI et commune pourra s'approprier.

Il s'agirait de mettre en avant les trames fraîcheur qui coïncident avec les chemins de l'utilisation d'une couleur différente sur la cartographie.

Axe 3 : Renaturer nos villes et villages

Cet axe décline les orientations en matière de biodiversité et de nature à l'échelle des communes et des projets d'aménagement. Quelques orientations sur l'eau déjà validées par les élus dans le cadre de la démarche "Dialeaguons" ont été ajoutées car elles répondent également à l'objectif visé de renaturation.

Il ressort des échanges les points suivants :

- Ajouter "augmenter la place du végétal" en plus de "diminuer les surfaces imperméabilisés"
- Ajouter les micro-forets urbaines comme orientation
- Préférer le terme "favoriser" les clôtures perméables à celui d'"imposer"
- S'appuyer sur les guides sur la biodiversité dans les jardins (ADEME...)
- Ajouter espèces d'essence locale, non allergènes et "économiques en eau"
- Envisager des coefficients de pleine terre territorialisée comme réponse adaptée au tissu local plus ou moins dense.